



Réunion du 7 novembre 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, CHANOT Denis et DESCHAMPS Bernard.

Membres excusés : Mme MARGOT Laëtitia, MM. CHARUEL Francis et NICOLE Marc.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Assistent : M. GRANDJEAN Thierry, CTD DAP et M. FAY Daniel, président du District Meusien de Football, qui n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Reprise de dossier :

Match n°50376.1 : Cos Villers 1 – Fc St Max Essey 1 du 18 octobre 2023 U13 U13 Interdistricts Groupe A

Réclamation d'après-match du Cos Villers.

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel en date du 19 octobre 2023, sur la participation et la qualification de deux joueurs de l'équipe du Fc St Max Essey, à savoir : ROSIN CLAUDE Théo, licence n°2547915328 et MIRZOEV Roma, licence n°2548344267, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure évoluant en U14 R2, celle-ci ne jouant pas ce jour.

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

La commission a transmis la réclamation d'après match du COS Villers au club du FC Saint Max Essey.

Pris connaissance de la réponse du club du Fc St Max Essey reçue en date du 06 novembre 2023, qui indique que les joueurs concernés ne sont pas en infraction vis-à-vis des différentes réglementations.

Considérant l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF, qui stipule :

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain".

Considérant l'article 11 du Règlement des championnats masculins interdistricts qui stipule "Pour un joueur U13 : le championnat R1 U14 est considéré comme étant supérieur au championnat R2 U14 qui est supérieur aux championnats U13 et U14 Interdistricts sauf pour les équipes lors du Festival Foot U13." ;

Considérant que les joueurs ROSIN CLAUDE Théo, licence n°2547915328 et MIRZOEV Roma, licence n°2548344267, tous deux licenciés U13, ont participé à la rencontre U14 R2 du 14 octobre 2023

opposant Us Thionville L. 1 à Fc St Max Essey 1 ;

Considérant que l'équipe U14 R2 n'a pas joué le jour, la veille ou le lendemain de la rencontre citée en rubrique ;

Considérant que le club du Fc St Max Essey 1 est en infraction avec les articles précités ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 1 à 0 en faveur du FC Saint Max Essey 1 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré, la commission reconnaît cette réclamation comme fondée et décide, conformément aux dispositions de l'article 187.1 précité, de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Fc St Max Essey 1 sans en reporter le bénéfice au club du COS Villers.

Cos Villers 1 - Fc St Max Essey 1 : 0 à 0 par pénalité.

Moins un point à l'équipe du Fc St Max Essey 1.

Frais financiers à la charge du Fc St Max Essey (541196) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Dossiers à traiter :

Match n°52437.1 : Sr Pouxieux Jarménil 1 – Fc Dombasle 1 du 29 octobre 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 11

Evocation sur le nombre de joueuses mutées de l'équipe du Sr Pouxieux Jarménil 1

À la suite de la décision de la commission administrative prise lors de sa réunion du 10 octobre 2023 de contrôler systématiquement toutes les feuilles de match de l'équipe du Sr Pouxieux Jarménil 1 conformément aux dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF, la commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match et du contrôle des licences, il s'avère que les neuf joueuses : GROSDEMANGE Lucie, licence n°9602242382, DUPUY Julie, licence n°2543455772, MARCOFF Léonie, licence n°2548572201, MADIER Cindy, licence n°1525626243, NIGMANSKI Lucie, licence n°1525633454, NIGMANSKI Emilie, licence n°1539579599, JOYEUX Amandine, licence n°9603453422, SOUSA Angélique, licence n°9603111805 et CONSIGNY Lucille, licence n°2543561638 sont toutes titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation».

Considérant que l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF précise que :

1. Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. "

Considérant que le club du Sr Pouxieux Jarménil 1 est en infraction avec l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 7 à 1 en faveur du Sr Pouxieux Jarménil 1 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré, la commission décide, conformément aux dispositions de l'article 187.2 précité, de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Sr Pouxieux Jarménil 1 et en reporte le bénéfice au Fc Dombasle 1.

Fc Dombasle 1 bat Sr Pouxieux Jarménil 1 : 3 à 0 par pénalité

Moins un point au classement pour le Sr Pouxieux Jarménil 1.

Frais financiers à la charge du Sr Pouxoux Jarménil (519842) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende : 50 €

Match n°52474.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 - Sr Pouxoux Jarménil 1 du 05 novembre 2023
Séniors Féminines Interdistricts à 11

Evocation sur le nombre de joueuses mutées de l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1

À la suite de la décision de la commission administrative prise lors de sa réunion du 10 octobre 2023 de contrôler systématiquement toutes les feuilles de match de l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1 conformément aux dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF, la commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Considérant qu'après vérification de la feuille de match et du contrôle des licences, il s'avère que les douze joueuses : GROSDÉMANGE Lucie, licence n°9602242382, DUPUY Julie, licence n°2543455772, DIDIER Maryline, licence n°9602295074, MADIER Cindy, licence n°1525626243, NIGMANSKI Lucie, licence n°1525633454, NIGMANSKI Emilie, licence n°1539579599, JOYEUX Amandine, licence n°9603453422, SOUSA Angélique, licence n°9603111805, CONSIGNY Lucille, licence n°2543561638, SIMON Marion, licence n°2546900676, MARCOFF Léonie, licence n°2548572201 et AIME Elodie, licence n°1505627225, sont toutes titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Considérant que l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF précise que :

1. Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. "

Considérant que l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1 est en infraction avec l'article 160 alinéa 1 des règlements généraux de la FFF ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de 11 à 0 en faveur du Sr Pouxoux Jarménil 1 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort,

Après en avoir délibéré, la commission décide, conformément aux dispositions de l'article 187.2 précité, de donner match perdu par pénalité à l'équipe du Sr Pouxoux Jarménil 1 et en reporte le bénéfice à l'Entente Sorcy Void Vacon 1.

Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Sr Pouxoux Jarménil 1 : 3 à 0 par pénalité.
Moins un point au classement pour le Sr Pouxoux Jarménil 1.

Frais financiers à la charge du Sr Pouxoux Jarménil (519842) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende : 50 €

Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe A

La commission prend connaissance du courriel du district de Moselle daté du 27/10/2023, qui confirme l'engagement de l'équipe de Js Thill en championnat Séniors Féminines à 11 au sein de son District.

Considérant que l'équipe de Js Thill, qui évolue dans le championnat féminins interdistricts à 8 groupe A souhaite participer au championnat féminin à 11 du District de Moselle.

Considérant la configuration actuelle du groupe A avec très peu d'équipes et de matchs restant à jouer ;

Considérant que le club a reçu l'autorisation exceptionnelle du district de la Meuse ainsi que celle du District de Meurthe et Moselle afin de pouvoir participer au championnat Mosellan ;

En conséquence, la commission en prend acte et décide de déclarer l'équipe du JS Thill forfait général pour le reste de la phase d'Automne.

Frais financiers à la charge du Js Thil (564131) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait général : 63.20 €.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°50337.1 : Fc St Mihiel 2 – Es Tilly Avb 1 du 22 octobre 2023 Séniors D2 Groupe A

Réclamation d'après-match d'Es Tilly Avb 1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'ES Tilly AVB reçu en date du 25 octobre 2023, qui confirme ses observations formulées sur l'annexe de la feuille de match sur l'identité de l'arbitre assistant n°2, M. FERNANDES Sacha, licence n°9602423086 du St Mihiel, qui se nommerait M. MISTAL Enzo.

Considérant que le rapport de l'arbitre confirme l'erreur d'identité de l'arbitre assistant n°2.

Compte tenu des éléments relatés par le club de l'ES Tilly AVB et l'arbitre de la rencontre, la commission décide de lancer une procédure d'évocation conformément aux dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF.

D'autre part, la commission décide de transmettre le courriel de l'ES Tilly AVB ainsi que le rapport de l'arbitre de la rencontre au club du Fc St Mihiel afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler ses observations.

Le club du Fc St Mihiel a jusqu'au 16 novembre 2023 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

Match n°52162.1 : Fc Mjc Ancerville 1 – As Tréveray 2 du 1er novembre 2023 Séniors D3 Groupe B

Terrain impraticable du club du Fc Mjc Ancerville

La commission prend connaissance du courriel reçu le 30 octobre 2023 du club du Fc Mjc Ancerville qui demande le report de la rencontre citée en rubrique son terrain étant impraticable.

À la suite de la demande de contrôle du terrain faite par le club de l'AS Tréveray en date du 30 octobre 2023, la commission prend connaissance du rapport du délégué contrôleur des terrains.

Considérant que le contrôle du terrain a été effectué le 1er novembre 2023 ;

Considérant que le rapport du délégué contrôleur stipule que le terrain d'Ancerville est impraticable ;

Considérant que le club du Fc Mjc Ancerville n'est pas en infraction avec l'article 15 bis des règlements sportifs des Championnats séniors du District Meusien de Football ;

En conséquence, la commission décide :

Match à jouer le 04 février 2024.

Frais financiers à la charge de l'As Tréveray (503827) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Frais de déplacement du délégué contrôleur : 12.80 €.

COUPES MEUSE SENIORS :

COUPE MEUSE SENIORS A

Troisième tour du 10 décembre 2023

Fc Spincourt 1 – Asl Mangiennes 1

Fc Demange 1 – Ll Vaucouleurs 1

Fc Fains Veel 1 – As Tréveray 1

As Dieue Sommedieu 1 – Sc Les Islettes 1

Asc Seuil d'Argonne 1- Fc Dugny 1

Es Lérouville 1 – Es Tilly Avb 1

Sc Commercy 1 – Us Thierville 1

As Val d'Ornain 1 – Asc Charny sur Meuse 1

COUPE MEUSE SENIORS B

Tirage Intégral

Huitièmes de Finale :

Groupe Sud :

Match 1 : Entente Sorcy Void Vacon 2 – Us Behonne Longeville 2

Match 2 : As Tréveray 2 - Fc Bar le Duc 2

Match 3 : Ll Vaucouleurs 2 – Fc Bar le Duc 3

Match 4 : Entente Centre Ornain 2 – Entente Sorcy Void Vacon 3

Groupe Nord :

Match 5 : Us Etain 2 – Fc Verdun Belleville Grand Verdun 2

Match 6 : Us Thierville 2 – Fc Dugny 2

Match 7 : Fc St Mihiel 2 – Us Charny 2

Match 8 : Fc Verdun Belleville 3 – Us Thierville 3

Quarts de finale :

Match 11 : Vainqueur Match 3 – Vainqueur Match 2

Match 12 : Vainqueur Match 4 – Vainqueur Match 1

Match 13 : Vainqueur Match 5 – Vainqueur Match 6

Match 14 : Vainqueur Match 7 – Vainqueur Match 8

Demi-Finales :

Match 21 : Vainqueur Match 12 – Vainqueur Match 11

Match 22 : Vainqueur Match 14 – Vainqueur Match 13

Finale :

Vainqueur Match 21 – Vainqueur Match 22



**RESULTATS DU 2ème tour FESTIVAL FOOTBALL U13
FOOT A 8
samedi 21 Octobre 2023**



1ers des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	1	US THIÉRVILLE 1	372
Q	2	BAR LE DUC FC 1	312
Q	3	DIEUE /DUGNY 1	260
Q	4	LÉROUVILLE VIGNOT 1	196

2èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
Q	5	FC SAINT MIHIEL 1	322
Q	6	Ent CENTRE ORNAÏN 1	303
Q	7	ENT V H F 1	214
Q	8	US THIÉRVILLE 2	213

3èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	9	FC VERDUN BEL. GV 1	323
	10	SC COMMERCY 1	240
	11	PAGNY/VAUCOLL 1	230
	12	SC LES ISLETTES 1	131

4èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	13	US BEHONNE LONG. 1	188
	14	US ETAIN BUZY 1	174
	15	Ent SORCY VOÏD 1	157
	16	Mangi./Spincourt 1	140

5èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	17	FC FAÏNS VEEL 1	161

5èmes des groupes			Total jonglages à 8 joueurs
Q		EQUIPES	
	18	ASC CHARNY 1	122

FINALE DÉPARTEMENTALE : LE SAMEDI 06 AVRIL 2024

à

ABSENT EXCUSE : AS Stenay-Mouzay ; RC Saulx et Barrois

Félicitations à toutes les équipes qui ont fait les jonglages

Equipes qualifiées pour la finale départementale :

Us Thierville 1, Bar le Duc Fc 1, Dieue Dugny 1, Léroville Vignot 1, Fc St Mihiel 1, Entente Centre Ornaï 1, Entente VHF 1, Us Thierville 2.

Seul un des clubs cités ci-dessus peut faire appel à candidature pour l'organisation de la finale du Festival U13 Pitch Garçons et Filles prévue le 06 avril 2024 :

Candidature à envoyer avant le 10 décembre 2023 au secrétariat du District Meusien de Football. Cahier des charges : 4 terrains de foot à 8.

OCTOBRE ROSE

La Coupe Meuse Séniors Féminines à 8 a eu lieu le 29 octobre 2023 sur les installations de Bar le Duc.

Remerciements au club du Bar le Duc Fc, à la Ligue contre le Cancer, la Maison de la Santé de Bar le Duc et à l'association Les Roses Guerrières pour leurs ateliers.

Equipes présentes :

Entente Sorcy Void Vacon

Gondrecourt GO

Bar le Duc Fc / Entente Centre Orvain

Entente Maizey Lacroix

Dieue / Dugny

Us Thierville

Fc Verdun Belleville Grand Verdun.

Très belle matinée, seul bémol l'équipe de l'Entente Maizey Lacroix n'a pas participé aux ateliers et n'a pas attendu la remise des coupes et des médailles.

La commission rappelle que le respect du protocole est obligatoire dans toutes les manifestations mises en place par le District Meusien de Football sous peine de sanctions.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,

Sandrine THIRIOT

Le président,

DESCHAMPS Bernard

